

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2952 (Rect)

présenté par

M. Nogal, Mme Meynier-Millefert, Mme de Lavergne, M. Damien Adam, M. Anato, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Blanc, M. Blein, M. Bothorel, Mme Brunet, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Do, Mme Faure-Muntian, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, M. Lescure, Mme Limon, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, Mme Tiegna, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 18

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« Les décrets précisent les modalités d’aide au financement de ces travaux, notamment par leur association aux travaux de rénovation énergétique bénéficiant du crédit d’impôt défini à l’article L. 200 *quater* du code général des impôts ; ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« IV. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à spécifier les dispositifs de soutiens financiers ou fiscaux disponibles pour les propriétaires souhaitant adapter leur logement en les incitant à améliorer leur confort énergétique dans le même temps. En effet, le plan de rénovation énergétique des bâtiments prévoit d’encourager l’association des travaux de rénovation énergétique lors de la réalisation d’autres actions d’aménagement des logements, afin d’améliorer progressivement la performance énergétique des bâtiments.